



**Spécialiste certifié dans la gestion des
arbres vétérans**

Règles d'examen et procédures



Erasmus+



CONTENTS

1. Introduction	3
2. Organisation	4
3. Le jury d'examen	5
4. Les règles d'examen générales	8
5. Objectifs de l'examen et nom des qualifications	9
6. Les conditions d'entrée du candidat	10
7. Structure et contenu de l'examen	11
8. Niveau élagueur grimpeur	12
9. Niveau technicien / expert	13
10. Réussite de l'examen	15
11. Revalidation de l'examen	15
12. Maintien de la qualification	16



VETcert

Spécialiste certifié pour la gestion des arbres vétérans

Règles d'examen et procédures

Le règlement d'examen de la certification "spécialiste des arbres vétérans" a été élaboré et est mis à jour par le groupe de pilotage VETcert et de European Arboricultural Council (EAC). Ils seront mis à jour et modifiés régulièrement.

1. Introduction

- 1.1. L'EAC, représenté par les associations nationales qui composent ce conseil, offre la qualification de "Spécialiste certifié pour la gestion des arbres vétérans" (VETcert). L'examen a pour objectif de vérifier les connaissances et les compétences dont les candidats font preuve en ce qui concerne les normes VETcert. Il y aura deux niveaux de certification: niveau élagueur grimpeur et niveau technicien et expert arboricoles
- 1.2. Les candidats retenus peuvent utiliser le titre suivant:
"Spécialiste certifié des arbres vétérans – Niveau élagueur grimpeur"
"Spécialiste certifié des vétérans – Niveau technicien / expert arboricole"
- 1.3 Les qualifications seront valides trois ans.



2. Organisation

- 2.1 L'EAC est l'organe de gestion de VETcert et est responsable de l'administration centrale, ainsi que de l'enregistrement et de la certification des candidats.
- 2.2 Chaque pays participant dispose d'un ou plusieurs centre(s) de certification, qui est responsable de l'organisation locale des examens. Ce centre informera l'EAC des dates et des lieux des examens prévus.
- 2.3 L'EAC publiera un calendrier des planning d'examens sur le site Vetcert.
- 2.4 Les candidats de chaque pays peuvent s'inscrire auprès de leur centre, passer l'examen et, s'ils réussissent, recevoir une certification de la part de leur centre.
- 2.3 Les frais d'inscription du candidat sont payables à l'avance au centre et ne sont pas remboursables si le candidat échoue à l'examen.
- 2.4 Si un candidat est absent pendant l'examen, les frais d'examen et d'inscription ne sont pas remboursables.
- 2.5 Pour les frais d'annulation, veuillez consulter les conditions générales en vigueur.
- 2.6 Le centre d'examen doit transmettre toutes les inscriptions de candidats pour chaque examen VETcert à l'EAC, ainsi que les frais d'inscription en vigueur.
- 2.7 Le centre d'examen emploiera des examinateurs VETcert inscrits pour effectuer et noter l'examen.
- 2.8 Le centre d'examen enverra les résultats de chaque examen à l'EAC dans les 28 jours suivants la date de l'examen.
- 2.9 L'EAC produira un certificat papier et une carte d'identité en plastique et les enverra au centre d'examen dans les 14 jours suivants la réception des informations sur les résultats.
- 2.10 L'EAC ajoutera les noms des candidats retenus à la liste publiée des spécialistes en arbres vétérans certifiés, sur le site Web de VETcert, dans les 14 jours suivants sa notification par le centre d'examen.
- 2.11 Le Centre d'examen transmettra le certificat et la carte d'identité au candidat retenu.



3. Le jury d'examen

3.1 Le jury est supervisé par le groupe de pilotage VETcert. Ce groupe est composé initialement de 10 organisations partenaires qui ont été chargées de l'élaboration des normes VETcert, de la qualité et des modalités de livraison:

- 3.1.1 Ancient Tree Forum (UK)
- 3.1.2 Arboricultural Association (UK)
- 3.1.3 Asociacion de Espanola de Arboricultura (Spain)
- 3.1.4 Conseil Départemental des Côtes d'Armor (France)
- 3.1.5 European Arboricultural Council (Germany)
- 3.1.6 Inverde (Belgium)
- 3.1.7 Pro Natura (Sweden)
- 3.1.8 Safe Trees (Czech Republic)
- 3.1.9 Swedish Arborist Federation (Sweden)
- 3.1.10 Swedish Tree Association (Sweden)

3.2 Le jury d'examen de chaque épreuve doit être composé des membres suivants:

- 3.2.1 Le centre d'examen national
- 3.2.2 Deux examinateurs VETcert qualifiés et enregistrés
- 3.2.3 Un surveillant

3.3 Le groupe de pilotage de VETcert sera responsable de la nomination du centre d'examen de chaque pays participant. Le groupe informera l'EAC des centres d'examen approuvés, qui seront ensuite enregistrés.

3.4 Chaque Centre d'examen doit:

- 3.4.1 Être reconnu nationalement.
- 3.4.2 Être une personne morale.
- 3.4.3 Avoir la capacité de promouvoir le programme VETcert et de faire connaître les dates et les lieux des examens VETcert aux niveaux Pratique et Conseil.



- 3.4.4 Informer l'EAC des dates et lieux des examens VETcert.
- 3.4.5 Travaillez avec les examinateurs VETcert enregistrés pour organiser la planification détaillée des examens VETcert.
- 3.4.6 Établir un montant pour les frais des examens VETcert, y compris les frais de candidature pour les deux niveaux, les frais payables aux examinateurs, aux surveillants et aux sites.
- 3.4.7 S'assurer de l'organisation des examens en trouvant des lieux appropriés pour les examens VETcert, notamment en veillant à ce qu'il y ait suffisamment d'arbres vétérans supports, de salles d'examen et de dispositions diverses en fonction des besoins.
- 3.4.8 Faire en sorte qu'un surveillant soit disponible pour les aspects écrits de l'examen.
- 3.4.9 Assurer un rôle administratif en acceptant les inscriptions de candidats, en tenant les frais d'inscription et d'examen.
- 3.4.10 Enregistrez les candidats auprès de l'EAC et payez les frais d'inscription requis par candidat à l'EAC.
- 3.4.11 Communiquer avec les candidats, les examinateurs, les surveillants et le personnel du site pour assurer le bon déroulement des journées d'examen.
- 3.4.12 Conservez de manière sécurisée les supports d'examen, les modèles de réponses, les écrits et oraux notés de manière confidentielle.
- 3.4.13 Soumettre les résultats confirmés de l'examen à l'EAC dans les 28 jours suivant la date de l'examen.
- 3.4.14 Recevoir les certificats et les cartes d'identité dûment remplis des candidats retenus de la part de l'EAC dans les 14 jours suivants la date de proposition.
- 3.4.15 Envoyer des certificats et des cartes d'identité aux candidats retenus dans les 14 jours suivant leur réception par l'EAC.
- 3.4.16 Communiquer avec les candidats non retenus pour les informer de leurs options pour repasser l'examen.
- 3.4.17 Conserver les copies et les résultats des examens ainsi que les convocations conformément aux règles en vigueur.
- 3.4.18 Prendre en charge tous les frais d'examen.



3.5 Le groupe de pilotage VETcert sera responsable de l'approbation des examinateurs compétents et agréés pour effectuer les examens VETcert.

3.5.1 Tous les examinateurs VETcert doivent:

3.5.1.1 Avoir passé l'examen VETcert au niveau approprié et obtenu une note d'au moins 80%.

3.5.1.2 Être inscrit sur la liste officielle des spécialistes en arbres vétérans certifiés retenus, au niveau approprié, sur le site Web VETcert.

3.5.1.3 Avoir suivi une formation à la conduite des examens VETcert, notamment à la technique d'évaluation, à l'application du système de notation et à des exercices pratiques d'évaluation.

3.5.1.4 Avoir assisté aux événements d'examen VETcert, observé des examens et participé en tant que «second examinateur»

3.5.2 Les examinateurs peuvent être inscrits à un seul ou au deux niveaux Vetcert.

3.6 Les centres d'examen seront chargés de nommer les surveillants et de superviser les écrits de l'examen VETcert.

3.6.1 Les surveillants ne doivent pas nécessairement être des experts techniques dans la connaissance des arbres vétérans. Ils doivent être des personnes fiables, responsables et habilitées à contrôler un examen et à mener un examen de manière réfléchie, polie et professionnelle.

3.6.2 Les surveillants doivent être présents lors de l'examen pour remettre les épreuves écrites, informer les candidats des règles et du temps de l'examen, surveiller et rassembler à l'issue de l'épreuve toutes les pièces d'examen et les conserver en lieu sûr avant de les transmettre aux examinateurs pour qu'ils les corrigent.



4. Règles d'examen générales

- 4.1 Le formulaire d'inscription du candidat doit contenir un accord stipulant que le nom du candidat peut être publié sur le site Web de VETcert.
- 4.2 Les questions doivent être différentes pour chaque examen consécutif du centre d'examen ainsi que lorsqu'un candidat se présente à nouveau à une ou plusieurs sections de l'examen.
- 4.3 Le site de l'examen doit être correctement sécurisé par le center d'examen.
- 4.4 L'examen complet peut être interrompu en raison du mauvais temps ou d'autres circonstances imprévues.
- 4.5 Au cours de l'examen, les candidats et les examinateurs doivent porter des gilets fluo de différentes couleurs.
- 4.6 La langue utilisée entre le candidat et les examinateurs doit être la même (écrite et orale). Aucune traduction ou traducteur n'est autorisé pendant l'examen.
- 4.7 Les candidats et les examinateurs ne sont pas autorisés à utiliser un téléphone portable pendant toute la durée de l'examen, sauf en cas d'urgence.
- 4.8 Les candidats et les examinateurs ne sont pas autorisés à parler à toute personne étrangère à l'épreuve pendant l'examen.
- 4.9 Les candidats doivent être séparés afin de ne pas pouvoir s'influencer mutuellement avant et après chaque partie de l'examen.
- 4.10 Les candidats ne peuvent partager le contenu de l'examen sous forme verbale, écrite ou numérique.
- 4.10 Les différentes pièces d'examen corrigées doivent être signées par les deux examinateurs.
- 4.11 La note minimale pour toutes les sections de l'examen est de 75%. Un taux minimum de réussite de 50% pour chaque section de l'examen est requis.
- 4.12 L'examen complet n'aura réussi que si les résultats ci-dessus ont été atteints.



5. Objectifs de l'examen et nom des qualifications

5.1 Afin de prouver les connaissances, les compétences et l'expérience du candidat, acquises grâce à sa formation et à son expérience de travail, le centre d'examen proposera un examen du candidat à deux niveaux, le niveau d'élagueur grimpeur et celui de technicien / expert. Chaque examen comprend des sections écrites et une section d'exercices pratiques.

5.2 Des informations complètes sur les normes pour les examens sont disponibles sur le site Web de VETcert: <https://www.vetcert.eu/standards-certificates>

5.3 Les candidats retenus peuvent utiliser le titre correspondant:

"Spécialiste certifié des arbres vétérans – niveau Elagueur grimpeur".

"Spécialiste certifié des arbres vétérans – niveau technicien / expert".



6. Conditions d'entrée des candidats

6.1 Voies d'entrée potentielles à l'examen VETcert:

6.1.1 Niveau Elagueur grimpeur

Numéro de voies d'entrée	Options
1	<p>Le candidat est titulaire d'une qualification / d'un certificat arboricole reconnu par un centre d'examen national des arbres vétérans : CS Taille et soins aux arbres, ou European tree worker etc...</p> <p>PLUS</p> <p>Certifications à jour pour l'usage de nacelle.</p> <p>PLUS</p> <p>Au moins cinq années d'expérience professionnelle autour de la gestion d'arbres.</p>
2	<p>Le candidat est en mesure de prouver ses connaissances et son expérience à un niveau équivalent à la qualification / certificat arboricole détaillé ci-dessus.</p> <p>PLUS</p> <p>Certifications à jour pour l'usage de nacelle.</p> <p>PLUS</p> <p>Au moins cinq années d'expérience professionnelle autour de la gestion d'arbres.</p>

6.1.2 Niveau technicien / expert arboricole

Numéro de voies d'entrée	Options
1	<p>Le candidat est titulaire d'une qualification / d'un certificat arboricole reconnu par un centre d'examen national des arbres vétérans : CS gestion des arbres d'ornement, ou licence pro arboré et forestier ou licence pro gestion durable des arbres, ou European tree technician etc...</p> <p>PLUS</p> <p>Au moins cinq années d'expérience autour de la gestion d'arbres au total, dont trois en tant que expert ou technicien consultant</p>
2	<p>Le candidat est en mesure de prouver ses connaissances et son expérience à un niveau équivalent à la qualification / certificat pertinent détaillé ci-dessus.</p> <p>PLUS</p> <p>Au moins cinq années d'expérience autour de la gestion d'arbres au total, dont trois en tant qu'expert ou technicien consultant</p>



6.2 Des différences par rapport aux voies habituelles d'éligibilité à l'examen décrites ci-dessus peuvent être tolérées si le candidat est en mesure de prouver, par la présentation de certificats ou par d'autres moyens, qu'il dispose des connaissances, compétences et expériences nécessaires pour passer l'examen.

Il incombe au centre de formation de vérifier si les candidats respectent les conditions d'entrée.

7. Structure et contenu de l'examen

L'examen est structuré par niveau selon les sections suivantes.

7.1 Niveau Elagueur grimpeur:

1. Examen écrit
2. Exercices de terrain

7.2 Niveau technicien / expert arboricole :

1. Examen écrit
2. Exercices de terrain
3. Rapport d'expertise



8. Niveau grimpeur élagueur

8.1 Examen écrit en salle

Informations et règles pour les candidats:

8.1.1 Vous avez 120 minutes pour terminer l'examen.

8.1.2 La copie d'examen comporte deux parties. Section A (Questions à choix multiples) et section B (questions nécessitant une réponse écrite).

8.1.3 Vous devez essayer de répondre à toutes les questions.

8.1.4 Les échanges entre candidats ne sont pas autorisés.

8.1.5 L'utilisation de la technologie (téléphone, appareil photo, etc.) n'est pas autorisée.

8.1.6 Il y a 47 points disponibles pour cette partie écrite; Cela représente environ 30% de la note globale.

8.2 Exercices de terrain

Informations et règles pour les candidats:

8.2.1 La session en plein air durera environ 120 minutes. Il s'agira de questions génériques et de questions plus spécifiques sur les arbres vétérans.

8.2.2 Vous devez essayer de répondre à toutes les questions. Aucune réponse écrite n'est requise. Il y a 111 points disponibles pour les exercices de terrain. Ces exercices valent 70% de la note globale, la note écrite valant les 30% restants.

8.2.3 Assurez-vous de porter votre gilet fluo tout au long de l'examen.

8.2.4 Les échanges entre candidats ne sont pas autorisés. Lorsqu'un autre candidat est examiné, veuillez vous mettre à distance.

8.2.5 L'utilisation de la technologie (téléphone, appareil photo, etc.) n'est pas autorisée.



9. Niveau technicien expert arboricole

9.1 Examen écrit en salle

Informations et règles pour les candidats:

9.1.1 Vous avez 120 minutes pour compléter la copie d'examen.

9.1.2 Le questionnaire d'examen contient environ 45 questions qui nécessitent une réponse écrite brève.

9.1.3 Vous devez essayer de répondre à toutes les questions.

9.1.4 Les échanges entre candidats ne sont pas autorisés.

9.1.5 L'utilisation de la technologie (téléphone, appareil photo, etc.) n'est pas autorisée.

9.1.6 114 points sont disponibles pour cette épreuve; Cela représente environ 36% de la note globale.

9.2 Exercices de terrain

Informations et règles pour les candidats:

9.2.1 La partie terrain durera environ 120 minutes. Elle comprend des questions orales et des exercices.

9.2.2 Le premier exercice nécessite de procéder à une expertise sur deux arbres vétérans, en collectant suffisamment d'informations pour produire un rapport sous forme de plan de gestion. Plus tard, vous aurez 120 minutes pour préparer le rapport. Il y a 144 points disponibles pour ce rapport; Cela représente environ 46% de la note globale.

9.2.3 Le deuxième exercice concerne l'histoire d'un arbre en lien avec son paysage. Il n'est pas demandé de réponse écrite pour cet arbre, mais n'hésitez pas à prendre des notes si vous le souhaitez.

9.2.4 Le troisième exercice concerne l'évaluation des risques d'un arbre. Il n'est pas demandé de réponse écrite pour cet arbre, mais n'hésitez pas à prendre des notes si vous le souhaitez.



9.2.5 Il y a 57 points disponibles pour l'exercice de terrain; Cela représente environ 18% de la note globale.

9.2.6 Les échanges entre candidats ne sont pas autorisés.

9.2.7 Vous pouvez utiliser un appareil photo pour prendre des photos des arbres à inclure dans votre rapport, mais aucune autre technologie électronique (y compris la connexion Internet) ne peut être utilisée.

9.3 Rapport d'expertise

9.3.2.1 Informations et règles pour les candidats:

9.3.1 Après avoir examiné les arbres comme indiqué en 9.2.2, les candidats disposeront de 120 minutes pour rédiger un rapport d'expertise sur deux arbres.

9.3.2 Un total de 144 points est disponible pour cette partie d'examen, soit environ 46% de la note globale. Les candidats recevront un modèle de formulaire pour compléter le rapport, qui est divisé en 9 sections; ceux-ci sont détaillés ci-dessous.

9.3.2.1 Les informations de base concernant les arbres (par exemple, la forme de l'arbre, les mesures, etc.) (5 points par arbre)

9.3.2.2 Santé et vitalité de l'arbre (10 points par arbre)

9.3.2.3 Etat structurel de l'arbre (10 points par arbre)

9.3.2.4 Valeurs environnementales, historiques, culturelles ou sociales de l'arbre (6 points par arbre)

9.3.2.5 Deux menaces les plus importantes pesant sur l'arbre, leur cause et leur ampleur (6 points par arbre).

9.3.2.6 Deux options de gestion avec des avantages et des inconvénients pour chacune des menaces identifiées pour chaque arbre (8 points par arbre)

9.3.2.7 Identifiez une option de gestion préférée avec une justification claire (9 points par arbre)

9.3.2.8 Spécification détaillée de tout travail potentiel prescrit avec une échelle de temps (10 points par arbre)

9.3.2.9 Conclusions finales et limites de l'expertise (6 points)



10. Réussite de l'examen

10.1 Que ce soit pour le niveau élagueur grimpeur ou technicien / expert, l'examen sera terminé avec succès lorsque le candidat obtiendra une note globale d'au moins 75% et d'au minimum 50% par section.

10.2 La note globale sera constituée du total des notes de chaque section.

10.3 Aucun certificat ne sera délivré si le candidat obtient une note inférieure à 50% dans une ou plusieurs sections de l'examen. Un échec dans une section nécessitera une revalidation de l'examen.

11. Revalidation de l'examen

11.1 Dans le cas d'une revalidation de l'examen, un candidat peut être dispensé de repasser les sections pour lesquelles il a obtenu une note supérieure à 50% sous réserve de le faire dans les deux ans suivants le jour où il a passé l'examen pour la première fois.

11.2 Un candidat peut repasser l'examen de chaque section à deux reprises au maximum en cas de première tentative infructueuse. A défaut, il doit repasser un examen complet.



12. Maintien de la qualification

12.1 Les qualifications pour:

"Spécialiste des Arbres vétérans Certifié – Elagueur grimpeur".

"Spécialiste des arbres vétérans certifiés – Technicien / expert arboricole"

Sont valides pour une période de 3 ans à compter de la date de réussite à l'examen.

12.2 Afin de maintenir la qualification, le titulaire doit être en mesure de démontrer qu'il a maintenu ses connaissances et ses compétences au niveau requis, en ayant suivi les évolutions scientifiques, techniques et pratiques de la gestion des arbres vétérans.

12.3 Les titulaires de qualifications devront demander le renouvellement de leur qualification VETcert via leur centre d'examen avant la date d'expiration de leur certification.

12.4 Pour conserver leur qualification VETcert au-delà de la période initiale de trois ans, les titulaires doivent:

12.4.1 Remplir un formulaire de demande de réinscription VETcert, en fournissant la preuve de l'expérience de travail, de développement professionnel continu (DPC) et de l'engagement au niveau approprié dans le secteur de la gestion des arbres vétérans.

12.4.2 Payer les frais d'administration et d'inscription appropriés au centre d'examen.

12.5 Le centre d'examen vérifiera que les preuves fournies répondent aux exigences et transmettra les frais de réinscription à l'EAC.

12.6 L'EAC produira un certificat papier et une carte d'identité en plastique et les enverra au centre d'examen dans les 14 jours suivant la réception des informations sur la réinscription.

12.7 L'EAC conservera les noms des candidats ré-enregistrés avec succès sur la liste publiée des spécialistes en arbres vétérans certifiés, hébergée sur le site Web de VETcert, dans les 14 jours suivant la notification par le Centre d'examen.

12.8 Le centre d'examen transmettra le certificat et la carte d'identité au candidat retenu dans les 14 jours suivant sa réception par l'EAC.



12.9 Si les preuves fournies au Centre d'examen ne satisfont pas aux exigences, le titulaire de la qualification aura la possibilité de soumettre de nouvelles preuves dans un délai d'un an à compter de l'expiration de leur certification initiale. Cependant, ils ne seront pas enregistrés comme détenteurs de la certification pendant ce temps.

12.10 Si le titulaire de la qualification n'a pas fourni à la fois les preuves suffisantes et les frais appropriés dans un délai d'un an à compter de l'expiration de sa certification, il devra présenter une nouvelle demande pour pouvoir passer un examen complet.

Le groupe de pilotage VETcert
Août 2019